

RAPPORT DE COMMISSION

AU CONSEIL COMMUNAL

PREAVIS Nº 72-2020

Passerelle piétonne du 1er-Août - Adoption du projet routier - Demande d'un crédit d'ouvrage pour sa réalisation La commission chargée d'étudier le préavis N° 72-2020 s'est réunie le jeudi 10 septembre 2020 à 19h00 à la salle de conférences de la Salle de spectacles. Elle était composée des membres suivants :

- Mme Anne Cherbuin
- Mme Sandra Martinelli
- M. Jean-Marc Dupuis
- Mme Muriel Rossel
- M. Rachid Taaroufi
- M. Dylan Montefusco, Président-rapporteur

Absentes: Mmes Verena Berseth et Suzanne Sisto-Zoller

La Municipalité était représentée par :

- M. Jean-François Clément, Syndic excusé
- Mme Tinetta Maystre, Municipale
- M. Christophe Sarda, Chef de service
- M. Pascal Grütter, Chef de projet de la gare de Renens

Préambule

Le présent préavis a pour but de soumettre à l'approbation du Conseil communal le projet de la passerelle piétonne du 1er-Août ainsi que le crédit d'ouvrage pour les travaux nécessaires à sa réalisation. Elle reliera le quartier des Entrepôts au quartier de la gare par-dessus le passage du 1er-Août.

Afin de pouvoir relier ces deux quartiers d'une forte densité, la Commune de Renens avait déjà prévu, en 2013, de construire une passerelle qui franchira le passage du 1er-Août en tant que mesure d'accompagnement des plans de quartier adoptés cette année. Cette passerelle piétonne est prévue en béton armé et présentera une largeur utile de 3m pour une portée moyenne d'environ 25m.

Elle reliera le quai 1 CFF au cheminement piétonnier prévu dans le quartier des Entrepôts. Sa largeur est proportionnée au flux de piétons estimé sur cette voie. Sa fonction principale est un franchissement piéton horizontal d'est en ouest, dont l'objectif est d'offrir un accès direct de la gare au quartier à l'ensemble des habitants, des gymnasiens et des employés qui y travailleront et de soulager le réseau routier situé en-dessous ; il sera également utile pour rejoindre les quartiers au-delà de celui des Entrepôts.

À l'issue de l'enquête publique, une opposition a été formulée par l'Association Vaudoise pour la Construction Adaptée aux personnes Handicapées (AVACAH). Celle-ci demande que, conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés, ainsi qu'à l'article 36 du RLATC, un ascenseur soit installé à l'endroit ou à côté de l'escalier entre le rond-point et la passerelle. Selon sa pratique habituelle, la Municipalité a proposé à l'AVACAH de tenir une séance de conciliation, mais au vu des mesures sanitaires en vigueur, l'AVACAH n'a pas voulu de rencontre pour discuter de son opposition. Suite à l'envoi d'arguments supplémentaires transmis par courriel les 8 et 18 juin, l'AVACAH a confirmé le 5 août le maintien de son opposition.

Questions générales de la Commission

- 1. Les deux passages sous voies du 1er Août vont-ils être maintenus dans leur état actuel ?
 - Oui les deux passages vont rester dans leur état. Cependant, des petites rénovations ont été faites, principalement au niveau des éclairages qui ont été remplacés.
- 2. On constate que les bus ont du mal à circuler sous le tunnel du 1^{er}-Août.
 - Nous n'avons pas la possibilité de creuser plus profond, car la Mèbre passe sous le tunnel ; le rehaussement n'est pas possible étant donné que les voies de chemin de fer s'y trouvent.

L'élargissement n'est pas possible non plus ; en effet, il y a de nouvelles normes qui exigeraient que le tunnel soit plus profond.

- 3. Il y a que des escaliers prévus mais pas de rampes sur la passerelle ?
 - Oui, en effet, nous avions étudié la possibilité de faire construire une rampe, mais nous devions respecter la norme de 6 %, elle aurait pris l'entier du trottoir.
- 4. Si ce tunnel doit être rénové, la passerelle risque-t-elle de poser des problèmes ?
 - Si le tunnel devait être rénové, cela signifierait qu'il faudrait revoir l'ensemble du concept. Cette éventuelle transformation poserait des problèmes conséquents.
- 5. Il y a qu'un seul rail pour les poussettes?
 - Depuis le parc du Simplon, tout est plat et à niveau, il n'y a pas d'obstacles pour les poussettes.
- 6. Le bâtiment Travis est privé, les personnes à mobilité réduite pourront-elles accéder facilement aux ascenseurs, et cela, à n'importe quel moment de la journée ?
 - Oui, l'ascenseur devra être accessible 24 heures sur 24, une servitude a été imposée au CFF. Néanmoins, les CFF ont émis une condition en cas de déprédations avérées de pouvoir fermer l'accès aux parties communes du bâtiment en dehors des heures d'ouverture de la gare, soit entre minuit et 6 heures. Les CFF prendront contact avec la Municipalité avant d'envisager une telle mesure.
- 7. Un commissaire s'inquiète d'une éventuelle fermeture du passage dans le bâtiment Travis?
 - L'accès à la rampe doit rester public, l'ascenseur aussi et l'accès autour du bâtiment est également public. Le passage sera sécurisé et très lumineux.
- 8. La passerelle n'est pas très large et quelle sera l'utilité des escaliers?
 - En élargissant la passerelle, nous allons rencontrer des problèmes avec les bus, ils ne pourraient plus circuler. Et les escaliers permettront d'accéder directement à la gare depuis le nord de la commune. La passerelle sera réservée exclusivement pour les piétons.
- 9. Un commissaire trouve que le prix est élevé?
 - Plusieurs partenaires participent au projet. Ces prix augmentent en raison des frais de cintre de coffrage pour garantir une circulation routière.
- 10. Quelle sera la durée de fermeture à la circulation routière ?
 - Quelques jours et dans une seule direction. L'environnement est compliqué : avec une moyenne de 600 bus par jours, il nous est impossible de fermer la route pendant plusieurs mois.
- 11. Une passerelle métallique était-elle envisageable?
 - Au début du projet, nous avons été étudier les différentes passerelles de Suisse romande et rapidement notre choix s'est porté sur le béton armé ; en effet, le béton est plus adapté à cet environnement. L'entretien du métal reste plus coûteux sur la durée.
- 12. L'AVACAH a-t-elle maintenu son opposition?
 - Oui, l'opposition demande qu'un ascenseur soit construit à côté de l'escalier pour relier le bas et le haut de la passerelle. La DGMR va lever l'opposition et délivrer le permis final après que le Conseil communal approuve l'entier du préavis.
- 13. Les opposants peuvent-ils faire recours?
 - Oui, le risque existe, les opposants peuvent recourir auprès du tribunal Cantonal et en dernière instance au tribunal Fédéral. Si un recours est déposé, le projet va être retardé et la circulation sera péjorée.

- 14. Quelles remarques ont-elles été faites par le groupe à mobilité réduite de Renens ?
 - Ce groupe préfère que le trottoir menant au chemin piéton du tunnel du 1^{er}-Août, reste aussi large qu'il l'est actuellement, et ne soit pas encombré par un ascenseur comme le préconise l'AVACAH. En effet, cet ascenseur empiéterait sur le trottoir en le rétrécissant créant par ailleurs, des bouchons en cas d'attente.

Délibération de la commission

<u>Remarque</u>: la commission regrette l'étroitesse du cheminement entre le nouveau quartier des entrepôts et la gare. En effet, le flux de piétons, sans compter trottinettes et autres engins circulant sur les trottoirs actuellement, risque d'engorger rapidement ce cheminement.

Après délibération, la Commission vote à l'unanimité les conclusions du préavis N° 72-2020.

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE RENENS,

Vu le préavis N° 72-2020 de la Municipalité du 24 août 2020,

Ouï le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

ADOPTE le projet routier de la passerelle et ses accès.

ACCEPTE la réponse à l'opposition formulée à l'encontre du projet de la passerelle du 1er-Août.

LEVE l'opposition formulée à l'encontre du projet de la passerelle du 1er-Août.

ALLOUE à cet effet à la Municipalité un crédit brut de CHF 2'947'200.- TTC pour les travaux de construction de la passerelle du 1er-Août, avant déduction des participations aux frais de gestion administratifs pour un montant estimé de CHF 48'600.- TTC et de la subvention fédérale pour les mesures PALM 2016 estimée à CHF 750'000.-, soit un total net estimé de CHF 2'148'600.- TTC.

Cette dépense sera financée par voix d'emprunt, conformément aux autorisations d'emprunter données par le Conseil communal.

Elle figurera dans le compte d'investissement du patrimoine administratif, sous le compte N° 3820.1064.5010 - Passerelle 1er-Août – Mobilité douce.

Cette dépense sera amortie en 30 ans, selon l'article 17b du règlement du 14 décembre 1979 (mis à jour au 1^{er} juillet 2006) sur la comptabilité des communes.
